



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 65791

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les difficultés rencontrées par les PME et PMI pour la mise en oeuvre des 35 heures au 1er janvier 2002, en raison de la concurrence renforcée dans un contexte de ralentissement économique au niveau européen et des problèmes de recrutement existant au niveau de la main-d'oeuvre dans certains métiers, reflet de l'inadaptation de notre système de formation et de la dévalorisation dont souffrent certains métiers auprès des jeunes. Il souhaite donc que puissent être examinées, conformément aux intérêts économiques du pays, des mesures d'assouplissement portant notamment sur l'augmentation du contingent d'heures supplémentaires libre, la pérennisation de la majoration de 10 % pour les quatre premières heures supplémentaires au-delà de la 35e heure et jusqu'à la 39e heure, le principe enfin du paiement des heures supplémentaires sous forme de salaire majoré et non obligatoirement de repos compensateur, cette dernière proposition répondant à la demande de très nombreux salariés et notamment des pluri-actifs. Il souhaite connaître la suite que le Gouvernement entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la situation particulière des petites et moyennes entreprises, et notamment de celles de l'industrie, en ce qui concerne le passage aux 35 heures en raison des difficultés qu'elles peuvent rencontrer pour la réorganisation de leur activité et la recherche de gains de productivité. En particulier, la faiblesse de leurs effectifs rend la recherche de flexibilité et de polyvalence difficile à mettre en oeuvre. Ainsi, le décret n° 2001-941 du 15 octobre 2001 (Journal officiel du 16 octobre 2001) aménage un régime transitoire en relevant pour les entreprises de moins de vingt salariés le contingent annuel d'heures supplémentaires, actuellement fixé à 130 heures par an, à 180 heures en 2002, première année de la période transitoire, et à 170 en 2003, avant de revenir à 130 heures en 2004. Ces dispositions apportent une marge de flexibilité à ces entreprises, puisque celles-ci pourront effectuer des durées hebdomadaires de travail pouvant atteindre 39 heures et continuer de bénéficier du cumul des aides (allègements sur les faibles et moyens salaires, aide pérenne aux 35 heures et aides incitatives). Par ailleurs, un aménagement est apporté aux modalités de maintien des aides aux entreprises ayant réduit leur temps de travail, pour prendre en compte leurs difficultés de recrutement, ou en cas de difficultés exceptionnelles. Enfin, la réforme du dispositif d'appui-conseil introduite par le décret n° 2001-56 du 14 juin 2001 donnant la priorité aux actions collectives afin d'assurer la diffusion la plus large de l'aide, permettra un accompagnement généralisé de ces entreprises, de nature à faciliter leur démarche vers la réduction du temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65791

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5132

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6626